

Le Président directeur général

Décision n°2025/ 124 /PDG
Portant délégation de signature

Le président-directeur général de l'Agence de services et de paiement

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
 Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,
 Vu le décret du 27 novembre 2024 portant désignation du président-directeur général de l'Agence de services et de paiement,
 Vu la décision 2024/64/PDG relative à l'organisation générale de l'ASP,

Décide

Pour le Secrétariat général

Article 1^{er} : concernant les documents ayant une incidence financière, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléguaires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Vianney BOURQUARD	Secrétaire général	<p><i>Pour l'établissement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Engager juridiquement - Certifier le service fait - Liquider les dépenses et les recettes - Ordonnancer les dépenses - Emettre les ordres à recouvrer - Signer les accords transactionnels ayant pour objet de mettre fin à un litige et représentant une charge pour l'agence d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléguaires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Vianney BOURQUARD	Secrétaire général	<p><i>Pour l'établissement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signer les correspondances ou documents, hors courrier parlementaire - Signer les ordres de mission - Signer les mémoires contentieux quelle que soit la juridiction et représenter ou faire représenter l'ASP dans toutes les procédures défensives - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence <p><i>Pour le secrétariat général :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signer les comptes rendus d'entretien professionnel annuel et leurs annexes en qualité de supérieur hiérarchique direct (N+1) ou d'autorité hiérarchique (N+2) <p><i>Pour les Directeurs régionaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signer les comptes rendus d'entretien professionnel annuel et leurs annexes

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.
Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges, le 27 novembre 2025

Le Président Directeur Général



Sylvain MAESTRACCI

M. Le président-directeur général (original)

Copies :

Vianney BOURQUARD

M. l'Agent Comptable

DRH

DFJL